

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Mai 2020 à 20 h 30**

DATE DE CONVOCATION : 18 Mai 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Fêtes, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : M. Bruno GAUTIER, M. Jean-Luc DECHAMP, M. Michel COURTIER, M. André LADET, Mme Sophie GUITTON, M. Michael DHAUSSY, M. Philippe FROGNEUX, M. Guy REGNIER, Mme Laura MORLET, Mme Lydie CAUMES, Mme MEUNIER Angélique.

Absents excusés : /

Secrétaire : Mme Laura MORLET

Objet de la délibération : Désignation délégués du CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est membre du CNAS.

En application des statuts du CNAS et du Code de l'Administration Communale, les communes adhérentes doivent désigner pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la commune au sein des instances du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs,

VU les statuts du CNAS,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent,

OUI l'exposé de monsieur le Maire ,

Il est procédé à l'élection d'un délégué élu et d'un délégué agent au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ELIT A L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

- Délégué élu : Monsieur Jean-Luc DECHAMP

- Délégué agent : Madame CHEMIN Béatrice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 28 Mai 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to read 'Bruno Gautier'.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication / affichage